



FEDERATION CANTONALE JURASSIENNE DES CHASSEURS

Organisation des traques d'hiver - consignes de tir

- 1) Le responsable de traque, ou son remplaçant, qui souhaite organiser une traque informe le chef de chasse des observations qui ont été faites. Elles se baseront sur des éléments factuels tels que le décentrage à la neige, le relevé des pièges photographiques autorisés sur les sites d'agraineage officiels et la connaissance des compagnies implantées dans le secteur chassé.
- 2) Le chef de chasse prend contact avec le garde-faune de permanence et lui annonce les informations nécessaires à la tenue de la traque. Ils arrêtent ensemble une consigne de tir qui sera confirmée au responsable de traque avant la convocation envoyée aux chasseurs.
- 3) Le choix des consignes de tir est le suivant :
 - a) Tir de sanglier femelle de plus de 50 kg interdit (consigne par défaut) ⇒ l'animal sera obligatoirement pesé (pas d'estimation du poids)
 - b) Pas de consigne de tir (s'applique pour des cas particuliers et nécessite l'aval préalable du garde-faune de permanence)
- 4) La consigne arrêtée doit être communiquée par SMS lors de la convocation à la traque, en même temps que l'heure et le lieu de rendez-vous.
- 5) La consigne arrêtée sera répétée lors de la séance précédant la traque.
- 6) En cas de non-respect de la consigne arrêtée, et ce quelles que soient les circonstances, le chasseur sera suspendu pour une durée minimale de 7 jours dès le lendemain de la traque et d'au moins 1 traque. La sanction est cumulable, elle s'appliquera pour chaque sanglier prélevé hors consigne. En cas d'achèvement d'un sanglier blessé, c'est le chasseur responsable de la blessure initiale qui sera suspendu.
- 7) Le respect du délai de suspension est de la responsabilité du chef de chasse et du responsable de traques du secteur concerné. Le chef de chasse communiquera, le soir même, les modalités de la suspension au chasseur concerné par téléphone ou SMS.
- 8) Le chasseur suspendu ne pourra pas participer activement ou passivement aux traques durant la période de suspension.

Les chefs de chasse :

Geoffroy Beuchat
Delémont

Cyril Dick
Franches-Montagnes & Clos-du-Doubs

Flavien Lachat
Ajoie

Lu et approuvé par ENV, Amaury Boillat - Inspecteur de la Faune